

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1360 portant modification de l'article 5 de l'arrêté n° 1351 du 18 octobre 1962 relatif au référendum du 28 octobre 1962

n° 1360

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 octobre 1962

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro  
31 octobre 1962

### VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la demande du Commandant de Cercle de Djibouti

**Vu** la demande du Commandant de Cercle de Dikhil;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — l'article 5 de l'arrêté n° 1351 du 18 octobre 1962 est modifié comme suit : Au lieu de : Cercle de Djibouti : Bureau n° 9. Ecole Primaire, 67 bis, rue des Issas. Président : M. F. Boyer. Lire : Cercle de Diibouti : Bureau n° 9, Ecole Primaire, 67 bis, rue des Issas. Président : M. J. Geromini. Au lieu de : Cerele de Dikhil : Bureau n° 1, Dikhil. Président : M. Paponnet. Lire: Cercle de Dikhil : Bureau n° 1, Dikhil. Président : M. Klio. (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgenté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.